



Allocations familiales

Contact

Jacques Kocher
Leader Corporate Support Services
West
+41 58 792 92 47
jacques.kocher@pwc.ch

Autres liens :

- [Genres et montants des allocations familiales](#)
- [Des allocations familiales](#)

Canton	Montant par enfant et mois		Allocation de naissance	Allocation d'adoption
	Allocation pour enfant	Allocation de formation		
ZH ¹⁾	200/250 ³⁾	250	-	-
BE ²⁾	230	290	-	-
LU	210/260 ³⁾	260	1'000	1'000
UR	240	290	1'200	1'200
SZ	230	280	1'000	-
OW	220	270	-	-
NW	240	290	-	-
GL	200	250	-	-
ZG	300	300/350 ⁴⁾	-	-
FR ¹⁾	265/285 ⁵⁾	325/345 ⁵⁾	1'500	1'500
SO ¹⁾	200	250	-	-
BS	275	325	-	-
BL	200	250	-	-
SH	230	290	-	-
AR	230	280	-	-
AI	230	280	-	-
SG	230	280	-	-
GR	230	280	-	-
AG	200	250	-	-
TG	200	280	-	-
TI	200	250	-	-
VD ^{1,9)}	300/340 ⁵⁾ 400/440 ^{5), 7), 8)}	400/440 ⁵⁾	1'500/3'000 ⁶⁾	1'500/3'000 ⁶⁾
VS	305/405 ⁵⁾ 445/545 ^{5), 8)}	445/545 ⁵⁾	2'000/3'000 ⁶⁾	2'000/3'000 ⁶⁾
NE ¹⁾	220/250 ⁵⁾	300/330 ⁵⁾	1'200	1'200
GE	311/411 ⁵⁾ 415/515 ^{5), 7)}	415/515 ⁵⁾	2'073/3'073 ⁵⁾	2'073/3'073 ⁵⁾
JU	275	325	1'500	1'500

¹⁾ Les différentes caisses d'allocation familiale peuvent prévoir des allocations plus élevées.

²⁾ Les différentes caisses d'allocation familiale peuvent prévoir des allocations plus élevées et supplémentaires.

³⁾ Le premier montant s'applique aux enfants jusqu'à 12 ans, le second aux enfants de plus de 12 ans.

⁴⁾ Le premier montant s'applique jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, le second à partir de 18 ans révolus.

⁵⁾ Les différentes caisses d'allocation familiale peuvent prévoir des allocations plus élevées.

⁶⁾ Le premier montant s'applique aux deux premiers enfants, le second à chaque enfant supplémentaire.

⁷⁾ En cas de naissances ou d'adoptions multiples, 3000 francs par enfant.

⁸⁾ Allocations pour enfant de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative

⁹⁾ Allocations pour enfants en formation de moins de 16 ans

⁹⁾ Dès le 1er janvier 2022 : Réduction des allocations familiales à partir du troisième enfant, tout en assurant le maintien des droits acquis (au 31.12.2021): le montant total ne sera pas réduit tant que le nombre et le type d'allocations pour enfants restent inchangés.